

Département de l'EURE
Commune de Louviers

Rue du Quai
Cadastré AY n°232

Propriété de la commune de LOUVIERS

PLAN DE DIVISION

Indice	Description	Date
A	levé	07 février 2025
B		
C		
D		
E		

Echelle 1 / 250

Système planimétrique : RGF 93 - CC49
Système altimétrique : NGF IGN 69

AGEOSE
GÉOMETRE-EXPERT
Maxime Leheurteur
Voie du Futur - B.P. 322
27103 VAL DE REUIL cedex
Tel: 02 32 40 05 13
Courriel: contact@ageose.fr
web: www.ageose.fr



GÉOMETRE - EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Dossier : 250108.dwg

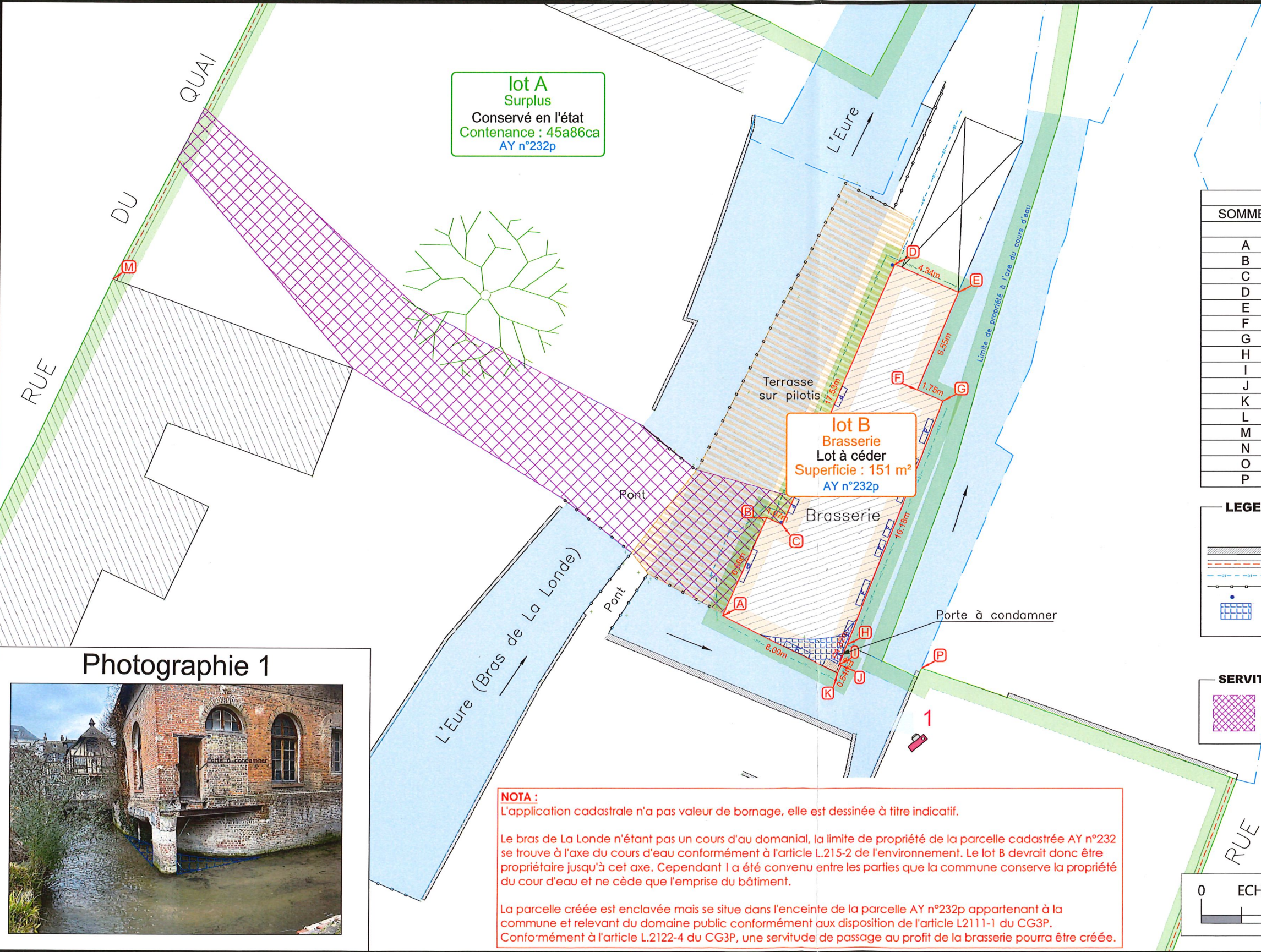


TABLEAU DES COORDONNÉES			
SOMMET	X	Y	NATURE
	1566825.89	8225461.78	Angle de bâtiment
A	1566807.27	8225432.50	Angle de bâtiment
B	1566810.01	8225438.57	Angle de bâtiment
C	1566810.98	8225438.13	Angle de bâtiment
D	1566817.94	8225454.22	Angle de bâtiment
E	1566821.91	8225452.47	Angle de bâtiment
F	1566819.36	8225446.45	Angle de bâtiment
G	1566820.97	8225445.76	Angle de bâtiment
H	1566815.05	8225430.71	Angle de bâtiment
I	1566814.55	8225429.49	Angle de bâtiment
J	1566814.67	8225429.43	Angle de bâtiment
K	1566814.43	8225428.95	Angle de bâtiment
L	1566758.16	8225428.73	Angle de bâtiment
M	1566769.31	8225453.20	Angle de bâtiment
N	1566781.69	8225476.94	Angle de bâtiment
O	1566783.81	8225481.11	Angle de bâtiment
P	1566819.68	8225429.29	Angle de bâtiment

LEGENDE existant	
	: bord de terrasse
	: mur
	: muret
	: débord de toiture
	: garde corps
	: descente de gouttière
	: passage du bras de l'Eure sous le bâtiment (cf. photographie 1)
	ZA n°131 : référence cadastrale
	: application cadastrale
	32.80m : cotation linéaire nouvelle limite (mesure à l'horizontale en mètre)
	: limite nouvelle
	: symbole ouvrage privatif
	: symbole ouvrage mitoyen
	: position de la prise de vue

SERVITUDES à constituer	
	Servitude de passage
	Fonds servant : lot A (AY n°XXX)
	Fonds dominant : lot B (AY n°XXX)

NOTA :
L'application cadastrale n'a pas valeur de bornage, elle est dessinée à titre indicatif.

Le bras de La Londe n'étant pas un cours d'eau domanial, la limite de propriété de la parcelle cadastrée AY n°232 se trouve à l'axe du cours d'eau conformément à l'article L.215-2 de l'environnement. Le lot B devrait donc être propriétaire jusqu'à cet axe. Cependant il a été convenu entre les parties que la commune conserve la propriété du cours d'eau et ne cède que l'emprise du bâtiment.

La parcelle créée est enclavée mais se situe dans l'enceinte de la parcelle AY n°232p appartenant à la commune et relevant du domaine public conformément aux dispositions de l'article L2111-1 du CG3P. Conformément à l'article L.2122-4 du CG3P, une servitude de passage au profit de la brasserie pourra être créée.

Photographie 1

